

Délibération n°D20220084

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Culture, Événementiel et Relations Internationales

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,**

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

**ABSENTS :** Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

(1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.

(2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.

(3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.

(4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.

(5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.

(6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.

(7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

### **REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS DANS LE CADRE DU PROJET "REDÉCOUVRIR L'EUROPE"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet "Redécouvrir l'Europe" organisé par le service en charge des jumelages de la ville, 7 jeunes Bergeracois et 2 accompagnatrices ont pu se rendre pour une semaine à Schwäbisch Gmünd en Allemagne début juillet et qu'à l'occasion du trajet de retour, un des jeunes participants - Tio MARCUZZI - n'a pas pu prendre son train en raison d'une annulation de train à Stuttgart et d'un temps de correspondance à Karlsruhe très court (4 minutes),

CONSIDÉRANT que ce dernier n'a eu d'autres choix que d'engager, à son arrivé à PARIS, des frais à titre personnel, afin de rejoindre BERGERAC pour un montant global de 197,11 € (Billet Paris et Bordeaux - 165 € + Billet Bordeaux – Bergerac - 18,40 € + Frais de repas - 13,71 €),

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas pénaliser Tio MARCUZZI, a été évoqué avec le comptable publique, la possibilité de remboursement de ces sommes mais que les moyens « techniques » de la collectivité ne permettent pas cette prise en charge directe hormis par le biais du vote d'une délibération acceptant ce remboursement,

CONSIDÉRANT que cette dépense pourrait être imputée au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) du budget principal, article 678.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 024-212400378-20220922-D20220084-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

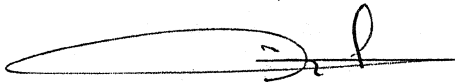
- d'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement à Tio MARCUZZI, des frais engagés, pour un montant de 197,11 €, lors du voyage en Allemagne, dans le cadre du projet « Redécouvrir l'Europe » ;
- d'imputer cette dépense sur le budget en cours au chapitre comptable 67 – article 678 « autres charges exceptionnelles ».

**Adopté par 33 voix pour.** Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.**

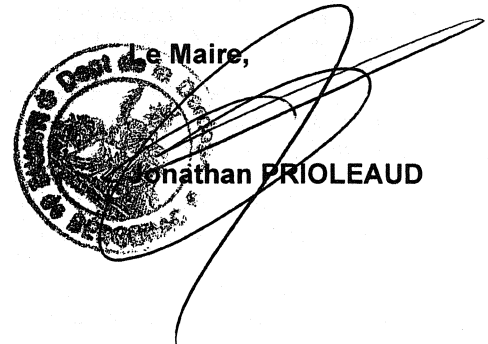
Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **29 SEP. 2022**  
et de l'affichage en date du **29 SEP. 2022** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

**Le Secrétaire,**



**Jean-Claude REY**

**Le Maire,**



**Jonathan PRIOLEAUD**